

1 – OFFRES ET DEVIS

Les offres présentées par les agents ou les représentants de l'entreprise n'engagent celle-ci que sous réserve qu'elle les confirme.

2 – COMMANDES & PRESTATIONS

En cours d'exécution, le client ne peut apporter de modifications à sa commande, soit dans la masse des travaux, soit dans la nature, qu'après accord de l'entreprise sur les conditions dans lesquelles les nouvelles prestations seront à fournir.

Les commandes prises par les représentants ne sont définitives qu'après ratification par le Siège Social par confirmation écrite de commande. A défaut d'acceptation écrite de notre part dans les 30 jours, celle-ci sont non avenues.

Sauf accord exprès et préalable obtenu auprès du Siège Social de la Société, la fourniture du matériel s'entend **sans la pose** de celui-ci.

En l'absence d'un tel accord, la Société SEFERS ne pourra en conséquence être tenu responsable de retards ou défauts liés à la pose.

3 – EXECUTION DES TRAVAUX

L'acheteur est tenu de prendre à sa charge l'exécution de tous les travaux de maçonnerie, raccords, coffrages appropriés, étanchéité, ainsi que la dépose des matériaux pouvant gêner la pose de nos fermetures (genre coffre à rideaux), et d'assurer la présence des supports adaptés.

Dans tous les cas, un libre accès à l'installation doit être prévu permettant l'intervention aisée de la Société SEFERS S.A., sans risque de détérioration.

Dans l'hypothèse inverse, la Société SEFERS S.A. ne saurait assumer aucune responsabilité de ce fait

Lorsque, indépendamment du fait de l'entreprise, l'état du chantier ne permet pas à notre personnel d'installer, dans les délais contractuels, tous les accessoires de manœuvre, le coût de ces travaux et finitions reste à la charge du client. **Tout nouveau déplacement demandé est facturé en supplément.**

D'une manière générale, SEFERS S.A. ne peut-être contrainte à aucune fourniture ou prestation non inscrite explicitement dans son offre.

Utilisation des fermetures avant réception :

La prise de possession par le client des fermetures posées et non réceptionnées, entraîne de plein droit la réception définitive.

La Société SEFERS S.A. ne pourra être tenue responsable du préjudice que le client pourrait subir en cas de report de délai à la pose, de panne ou de retard.

4 – DELAIS

L'entreprise ne sera tenue de commencer les travaux qu'après avoir reçu du client le double du devis signé et accepté, ou une lettre de commande se référant à la proposition de l'entreprise et conforme aux termes de celle-ci ainsi que le plan d'exécution signé et l'acompte. Tout ajout ou modification des termes du devis ne deviendra contractuelle qu'après acception **expresse** de la Société SEFERS S.A.

L'entreprise n'est responsable de des retards résultant directement de son fait. En particulier, le délai d'exécution de toute commande est automatiquement prolongé en raison de grèves de toute nature entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs.

L'entreprise est en droit de suspendre l'exécution des travaux en cas de retards dans les paiements dus par le client, après mise en demeure restée infructueuse au bout de quinze jours.

5 – PRIX

Sauf accord préalable, les prix s'entendent nets et sans escompte. Ceux-ci sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur.

Nos prix sont valables pendant 30 jours et peuvent être remisés passé ce délai.

6 – PAIEMENTS

Les offres se feront selon les conditions indiquées dans l'offre ou le devis, à défaut, les conditions seront par chèque à réception de facture et sous huitaine. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de liquidation de biens du maître d'ouvrage, l'entreprise est en droit de revendiquer son droit de propriété sur les ouvrages en cours et peut suspendre les travaux.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1992, tout retard de paiement supérieur à 30 jours entraînera l'application d'intérêts de retard d'une fois et demi le taux légal.

7 – GARANTIES

A compter de la réception ou de la signature du certificat de bonne pose, la garantie de l'entreprise est de UNE ANNEE pièces et main d'œuvre.

Aucune garantie n'est due par l'entreprise pour des désordres provoqués par le fait du client ou de tiers, notamment par maladresse, usage anormal ou défaut d'entretien..

Tout contestation ou litige relève de la compétence du Tribunal de commerce de MEAUX.

Tout litige né ou à naître de la vente ou de la pose de matériel par la société SEFERS S.A. relève de la loi française.

8 – LIVRAISON

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. L'acheteur prend à sa charge les risques de pertes ou de détérioration et il lui appartient d'exercer des recours contre le transporteur en cas de retard, d'avaries ou de manques à la livraison. Aucune réclamation ne sera retenue, en ce qui concerne les quantités, passé le délai de 3 jours suivant la réception de la marchandise.

9 – RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises et installations livrées ou posées et désignées au recto, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, **nonobstant toute clause contraire stipulée dans les conditions générales de l'acheteur, sur lesquelles priment les présentes.**

En cas de non paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix à l'échéance convenue et quinze jours après la mise en demeure par lettre recommandée accusé de réception, demeurée infructueuse, la présente vente pourra être résolue à l'initiative du vendeur.

Restitution des marchandises ou installations :

La restitution pourra se faire à l'amiable.

Dans le cas contraire, elle pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MEAUX auquel les parties attribuent expressément compétence. Dans ce cas, il pourra toujours être demandé à l'acheteur le paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait de la résolution de la vente.

Si des acomptes ont été versés, ils resteront purement et simplement acquis au vendeur, dans la limite de 40% du prix de vente, et à ce titre de clause pénale.

Transfert des risques :

Les marchandises ou installations resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

Cependant, l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'acheteur s'engage en conséquence à souscrire dès la remise des marchandises ou pose des installations, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction.

Tolérance :

L'acheteur ne pourra revendre les marchandises ou installations que sous réserve de s'acquitter dès la revente de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès ce moment nanties au profit du vendeur conformément aux articles 2071 et suivants du Code Civil, et l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**1 – MISE A DISPOSITION OU EXPEDITON**

Toute mise à disposition définitive de marchandises à la Société SEFERS S.A., par livraison, enlèvement ou expédition, devra faire l'objet d'un bordereau signé par celle-ci, relatant la nature, la quantité et l'état des marchandises livrées. A défaut, la Société SEFERS S.A. se réserve le droit d'en contester la conformité.

2 – ANNULATION DE COMMANDE

Toute commande passée par la Société SEFERS S.A. l'est sous la condition résolutoire du respect des délais figurant sur la commande ou contractuellement convenus.

3 – REPERCUTION DU COUT

Les coûts éventuellement générés par la défaillance du fournisseur lui seront imputables sur justificatifs.

4 – FACTURATION

Toute facture devra être libellé et adressée au siège social de SEFERS S.A., en double exemplaire.

5 – REGLEMENTS

Par traite à 60 jours net ou 45 jours FDM, suivant la réception de la facture, ou accord préalable. Pour toute facture reçue après le 5 du mois en cours, le règlement sera reporté systématiquement de 1 mois.

6 – Toute commande non validée par le siège de SEFERS S.A. sera considérée comme non avenue.

7 – Clause de non concurrence

Dès lors qu'un sous traitant est mandaté par SEFERS pour l'établissement d'un devis, d'un dépannage ou de toute autre forme de sous traitance, il doit impérativement informer SEFERS d'un éventuel lien direct ou indirect avec le client final. Il est interdit au sous traitant de transmettre, sous quelque forme que se soit, les coordonnées d'une autre entreprise que SEFERS, ou les siennes, au client final. Le sous traitant devra obligatoirement, remonter toute information d'ordre commercial, à la société SEFERS et pour quelque produit ou prestation que ce soit

Le sous traitant devra envoyer sa facture exclusivement à SEFERS, y compris dans le cadre d'un marché de travaux avec paiement direct.